



## Charte des Mariages Engagement de convivialité

Madame, Monsieur,

Certains jours de célébrations, un grand nombre de cérémonies programmées occasionne la venue d'un public important dans les environs de l'hôtel de ville, rassemble plusieurs familles devant la mairie et regroupe dans les salles de nombreux invités.

Ma préoccupation et même mon devoir est de garantir à chacun un droit égal à profiter de l'espace mis à sa disposition et d'une jouissance tranquille des lieux.

Chaque mariage est pour toutes les personnes concernées un grand moment de bonheur. L'émotion qui l'accompagne doit, dans les lieux publics, s'exprimer sans exubérance, dans le respect de toutes les sensibilités.

Pour que cette journée soit une réussite pour tous, je vous demande d'organiser votre venue en centre-ville et en mairie, ainsi que celle de vos invités en prenant les quatre engagements suivants :

1. Prendre connaissance de l'arrêté municipal pour l'organisation des cérémonies en l'hôtel de ville et bien informer vos invités de son contenu afin qu'il soit strictement observé,
2. Respecter l'horaire choisi pour la célébration de votre mariage, sans oublier que les dernières formalités nécessitent votre venue et celle de vos témoins, un quart d'heure avant la cérémonie, soit le.....à.....
3. Lors des déplacements en cortège respecter le code de la route, et notamment ne pas rouler en occasionnant des bouchons ou à trop grande vitesse, ne pas s'asseoir sur les portières, porter un casque en deux roues, etc....
4. lors de votre temps de présence en mairie et aux abords, intervenir auprès de vos invités pour obtenir, en cas de manifestation d'exubérance bruyante, le retour à une attitude calme et respectueuse.
5. Comme il est rappelé dans l'arrêté N° .... - article 5, sauf manifestation particulière organisée à l'initiative de la mairie, les déploiements de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'information ne sont pas autorisés

Je vous adresse mes vifs remerciements, vous transmets mes meilleurs vœux de bonheur

et souhaite que cette journée de célébration soit pour tous,

un vrai partage de convivialité.

Fait à Chasse Sur Rhône le .....

Le Maire,  
Claude BOSIO

LA FUTURE EPOUSE



LE FUTUR EPOUX



**Monsieur Claude BOSIO, Maire de la ville de Chasse-sur-Rhône,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment ses articles :

L. 2212-1 et L. 2212-2 en matière de pouvoirs de police du maire, ainsi que l'article L. 2212-5 relatif aux missions de la police municipale et L. 2214-4 relatif à la compétence du maire dans une commune à police d'état, en matière du bon ordre dans les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

**VU le Code de la route,**

**VU le Code Pénal** et notamment son article R. 610-5 relatif au non-respect des interdictions et au manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,** et plus particulièrement ses articles L.2122-24 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

**VU le Code de Procédure Pénale** et plus particulièrement son article 40,

**CONSIDERANT** que la liesse qui accompagne une célébration de mariage doit s'exprimer, lors des cortèges de véhicules, sans aucun trouble de la circulation, dans le strict respect des règlements du Code de la route qui garantit la sécurité de tous,

**CONSIDERANT** que la bonne tenue du public invité à participer en mairie à une cérémonie justifie, compte tenu des affluences devenues importantes, la mise en place du présent arrêté dont la finalité est d'obtenir de chacun, un comportement respectueux :

- des valeurs nobles et solennelles qui s'attachent à l'institution communale, lieu de représentation des symboles forts de la République
  
- du droit pour chaque usager à jouir en toute tranquillité des espaces publics, du droit pour les riverains au respect par la modération (nuisances sonores, stationnement...)

**CONSIDERANT** que le parvis de la mairie, les couloirs, les différentes salles ne sont pas des lieux de spectacles, même lorsqu'ils sont destinés, à l'exemple des salles de mariages, à accueillir des personnes pour d'exceptionnels moments de bonheur,

**CONSIDERANT** qu'il est habituel que, lors de la célébration des mariages civils à Chasse-Sur-Rhône, des signes d'appartenance nationale autre que ceux de la République Française sont arborés ;

**CONSIDERANT** que ces comportements provocateurs peuvent entraîner des troubles à l'ordre public et même des heurts entre communautés ;

**CONSIDERANT** que le Maire se doit de faire respecter les symboles républicains lors de la célébration des mariages et de prévenir les troubles à l'ordre public dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, événements sportifs, jeux, cafés, églises et autres lieux publics.





## ARRETE MUNICIPAL

Règlementant le bon déroulement  
des cérémonies de mariages civils  
en l'hôtel de ville N°.....

**Article 1 :** les dispositions du présent arrêté concernent l'hôtel de ville et le périmètre délimité par les rues suivantes : Place Jean-Jaurès, Chemin des Roues, Rue de la République, rue de la Convention.

**Article 2 :** les services de police verbaliseront dans le périmètre défini à l'article 1, les atteintes à la sécurité et les troubles de voisinage constatés, ainsi que directement les entraves à la circulation.

**Article 3 :** l'horaire choisi pour se présenter à l'officier d'état civil avant la cérémonie doit être strictement respecté. Un retard supérieur à 15 minutes et causant un trouble manifeste au planning des célébrations, constaté par l'officier d'état civil, quel que soit le motif, pourra entraîner une annulation de la cérémonie le jour prévu et un report au jour ouvrable suivant.

**Article 4 :** sur l'espace parking et devant la mairie, et à proximité des fenêtres des salles de mariage, il est interdit de crier, de courir, de se bousculer, de jouer d'un instrument ou de diffuser de la musique.

**Article 5 :** sauf manifestation particulière organisée à l'initiative de la mairie, les déploiements de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'information ne sont pas autorisés.

**Article 6 :** en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le Maire ou l'officier d'état civil qui célèbre le mariage pourront interrompre la célébration ou ne pas l'engager. Elle sera alors reportée au jour ouvrable suivant.

**Article 7 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs, conformément à l'article L.2221-29 du code général des collectivités territoriales. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

**Article 10 :** Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire de la Ville de Chasse-sur-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture et affiché en Mairie.

Fait en Mairie, à Chasse-sur-Rhône le ... mai 2016

Le Maire,  
Claude BOSIO